

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Compte rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2020

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Convocations adressées le : 14 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 14

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ;
Wilfried SCHWARTZ.

Suppléants à voix délibérative :

Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés :

Alain BENARD ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;

Secrétaire de séance :

Corinne CHAILLEUX

Le Comité syndical a débuté à 10 heures.

C 20/09/01 - INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, Madame Armelle GALLOT-LAVALLEE, Présidente doyenne d'âge, a procédé à l'installation des délégués du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Ont été installés en qualité de membres délégués du Comité du Syndicat des Mobilités de Touraine :

Entité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	Titre	Nom	Prénom	Titre	Nom	Prénom
Tours Métropole Val de Loire	M.	BOULANGER	Christophe	M.	HOUQUES	Stéphane
Tours Métropole Val de Loire	M.	AUGIS	Frédéric	M.	AUDIGER	Lionel
Tours Métropole Val de Loire	M.	MARAIS	Sébastien	M.	DE OLIVEIRA	Cédric
Tours Métropole Val de Loire	M.	GATARD	Christian	Mme	SAVATON	Nathalie
Tours Métropole Val de Loire	M.	SCHWARTZ	Wilfried	M.	CLEMENT	Sébastien
Tours Métropole Val de Loire	M.	DENIS	Emmanuel	M.	CHAILLOUX	Thierry
Tours Métropole Val de Loire	M.	GILLOT	Michel	M.	SALIC	Régis
Tours Métropole Val de Loire	M.	RAYMOND	Laurent	Mme	BLET	Christine

Tours Métropole Val de Loire	Mme	GALLOT- LAVALLEE	Armelle	Mme	DUPUY	Evelyne
Tours Métropole Val de Loire	M.	LEFRANCOIS	Patrick	M.	BOURDIN	Ludovic
Tours Métropole Val de Loire	M.	FRANCOIS	Emmanuel	Mme	CHAILLEUX	Corinne
Vouvray	Mme	PINEAU	Brigitte	M.	SERER	Gérard
La Ville-Aux- Dames	M.	BENARD	Alain	M.	PADONOU	Michel
Vernou-Sur- Brenne	M.	MAZET	Franck	Mme	DEVALLEE	Pascale

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

Madame Corinne CHAILLEUX a été déclarée secrétaire de séance.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ est intervenu :

- afin de remercier Monsieur Frédéric AUGIS et ses collègues pour le travail accompli ;
- au sujet du grand projet de deuxième ligne de tramway amorcé depuis 2017. Il rappelle que ce projet implique l'insertion, mais aussi l'aménagement urbain.
- Par rapport au travail accompli sur le schéma cyclable avec Monsieur Michel GILLOT qui sera poursuivi.
- Au sujet de la question des parkings relais qui doit encore être développée.
- Monsieur Wilfried SCHWARTZ s'est présenté comme candidat à la Présidence du Syndicat des Mobilités de Touraine et souhaite s'appuyer sur l'expertise de Monsieur Christophe BOULANGER.

Monsieur Christophe BOULANGER est intervenu :

- Il a rappelé que le tramway est certes un projet très important, mais qu'il s'agit « des » mobilités au sens large, et qu'il sera nécessaire de travailler sur « les » Mobilités.

- Il a précisé qu'il serait souhaitable de créer une commission générale pour débattre activement sur les différents sujets. Il faudra donc travailler avec 3 niveaux, le Comité syndical, la Commission Générale et le Bureau.

C 20/09/02 - ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT

Madame GALLOT-LAVALEE, Présidente doyenne d'âge, a annoncé la candidature de Monsieur Wilfried SCHWARTZ qui s'est déclaré candidat à la Présidence.

En applications des dispositions de l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est « *secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Madame GALLOT-LAVALEE, Présidente doyenne d'âge, a proposé les délégués suivants pour être assesseurs :

- Monsieur Michel GILLOT
- Madame Brigitte PINEAU

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 14
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A OBTENU :

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a obtenu au 1^{er} tour : 14 voix.

Monsieur Wilfried SCHWARTZ a été élu Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

C 20/09/03 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENT(E)S ET ÉLECTION DES VICE PRÉSIDENT(E)S MEMBRES DU BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités et aux statuts du Syndicat des Mobilités de Touraine, le nombre de vice-Présidents est fixé à 4.

Le bureau est composé de :

- Un(e) Président(e)
- Quatre Vice-Président(e)s

Il a été rappelé qu'en application des articles L 2122-7-1, L 5211-2, et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est « *secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

- **Election du Premier Vice-Président**

Après s'être déclaré candidat, il est proposé la candidature de Monsieur Christophe BOULANGER.

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 14
- Blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Monsieur Christophe BOULANGER : 12 voix

Monsieur Christophe BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Vice-Président.

- **Election du Deuxième Vice-Président**

Après s'être déclaré candidat, il est proposé la candidature de Christian GATARD.

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 14
- Blancs et nuls : 2
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Monsieur Christian GATARD: 12 voix

Monsieur Christian GATARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Vice-Président.

- **Election du Troisième Vice-Président**

Après s'être déclaré candidat par l'intermédiaire de son suppléant Monsieur Michel PADONOU, il est proposé la candidature de Monsieur Alain BENARD.

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 14
- Blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Madame Brigitte PINEAU : 1 voix

Monsieur Alain BENARD : 12 voix

Monsieur Alain BENARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Vice-Président.

- **Election du Quatrième Vice-Président**

Après s'être déclaré candidat, il est proposé la candidature de Monsieur Frédéric AUGIS.

Le dépouillement du vote au 1^{er} tour donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 14
- Blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Monsieur Frédéric AUGIS : 13 voix

Monsieur Michel PADONOU : 1 voix, mais ne pouvant être comptabilisée, Monsieur PADONOU étant suppléant et non titulaire.

Monsieur Frédéric AUGIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Vice-Président.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- ❖ Président : Monsieur Wilfried SCHWARTZ
- ❖ Vice-présidents :
 - Premier vice-président, Monsieur Christophe BOULANGER
 - Deuxième vice-président, Monsieur Christian GATARD
 - Troisième vice-président, Monsieur Alain BENARD
 - Quatrième vice-président, Monsieur Frédéric AUGIS

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'acter l'élection de Monsieur Christophe BOULANGER comme Premier Vice - Président du Syndicat des Mobilités de Touraine
- d'acter l'élection de Monsieur Christian GATARD comme Deuxième Vice - Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'acter l'élection de Monsieur Alain BENARD comme Troisième Vice - Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.
- d'acter l'élection de Monsieur Frédéric AUGIS comme Quatrième Vice - Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/04 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU/A LA PRESIDENT(E) ET AU BUREAU SYNDICAL

Il a été rappelé que le Président et le Comité peuvent recevoir délégation à l'exception des dispositions précisées à l'article L. 52111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il a été précisé les compétences du Comité, ainsi que les délégations faites au Président et au Bureau sur renvoi au projet de délibération envoyé en amont du Comité.

Il a été proposé au Comité syndical :

D'autoriser le(a) Président(e) et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat par délégation du Comité dans les conditions fixées par les articles L.5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autoriser la répartition des compétences énoncée :

Le(a) Président(e) est, par délégation du Comité Syndical et pour la durée de son mandat, chargé(e) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat ;

2° De prendre toute décision concernant les accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou prévus dans une autorisation de programme votés par le Comité syndical,

De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre pour motif d'intérêt général,

De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant et déterminer le montant de l'indemnité le cas échéant ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la cession, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice de ces droits ;

12° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour toutes actions devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical de 76 000 € ;

14° De procéder dans les limites fixées par le Comité syndical, et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget et à toutes opérations financières de gestion des emprunts, notamment l'exercice des options prévues au contrat, les paiements anticipés d'annuités, les remboursements anticipés avec ou sans indemnité compensatrice et éventuellement les contrats de prêt de substitution pour le financement du capital restant dû, pouvant intégrer les indemnités compensatrices, et les opérations de couverture de risque,

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Comité syndical,

De réaliser des placements de trésoreries dans les conditions de dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat définies par les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom du Syndicat et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

16° D'exercer au nom du Syndicat le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

17° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

19° De procéder au dépôt de toute demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ;

Relèvent de la compétence du Bureau, les matières dont la compétence n'a été ni réservée au Comité syndical ni attribuée par délégation au Président.

Le Comité a également :

Acté qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Président, les décisions dans les matières ainsi déléguées au Président sont prises par un vice-Président, dans l'ordre des nominations.

Autorisé que le Président peut, par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer ces attributions aux vice-présidents.

Précisé que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président est tenu de rendre compte des décisions qu'il a pris en vertu des délégations données par l'organe délibérant.

Précisé que lors de chaque réunion du Comité syndical le(a) Président(e) est tenu de rendre compte des délibérations du Bureau.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/05 – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Il a été rappelé que la Commission de délégation de service public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public, laquelle sera également saisie pour avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5%.

En vertu des articles L 1411-5 et D 1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des délégués candidats, aux postes de titulaires et suppléants, qui seront transmises au/ à la Président(e) en début de séance du prochain Comité syndical.

Il a été proposé au Comité syndical :

D'approuver les modalités de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/06 – CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il a été rappelé que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global à 5% est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des délégués candidats, aux postes de titulaires et suppléants, qui seront transmises au/à la Président(e) en début de séance du prochain Comité syndical.

Il a été proposé au Comité syndical :

D'approuver les conditions de dépôts des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/07 – CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Il a été exposé que conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat et aux dispositions prévues aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut former des commissions chargées d'émettre des avis sur les questions du ressort de leurs compétences.

Ces commissions sont exclusivement composées des membres du Syndicat.

Il a été proposé la création de la commission thématique suivante :

- Commission Générale

Il a été proposé au Comité syndical :

De fixer à 1 le nombre de commissions thématiques,

De créer la commission thématique suivante :

- Commission Générale

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/08 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DES DELEGUES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Il a été exposé que le Code général des collectivités territoriales prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières au titre des frais engagés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les détails des frais engagés ont été fait sur renvoi aux documents transmis en amont du Comité.

Il a été proposé au Comité Syndical :

De décider, selon les conditions ainsi énoncées du rapport, du remboursement de frais de déplacement des membres du Comité syndical et de frais engagés à l'occasion d'un mandat spécial.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

C 20/09/09 – RESSOURCES HUMAINES – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.

Il a été exposé que dans le cadre des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'article L.5216-4 du code général des collectivités territoriales reconnaît aux délégués le droit de suivre des formations adaptées à leurs fonctions selon les modalités prévues aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 pour les délégués.

Il appartient en conséquence au Comité Syndical de se prononcer dans les trois mois qui suivent son renouvellement, sur les orientations et les crédits ouverts au titre de l'exercice du droit à la formation de ses membres

Il a été précisé ce que comprennent les dépenses de formation.

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir valider les orientations et politiques de formation suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales

- les fondamentaux relatifs aux compétences du Syndicat des Mobilités de Touraine et à l'exercice de la délégation confiée aux délégués
- le développement des compétences personnelles

Il a été proposé au Comité syndical :

D'adopter les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des délégués du Syndicat des Mobilités de Touraine,

De préciser que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux délégués du Syndicat des Mobilités de Touraine,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président Wilfried SCHWARTZ a informé les membres du Comité :

- Il a été proposé de diffuser aux membres du Comité l'adresse mail de chacun des délégués afin de permettre un meilleur échange entre collègues.
- Il a été annoncé que la désignation de représentants du Syndicat à différents organismes extérieurs sera soumise à l'approbation du prochain Comité syndical. Les organismes concernés sont les suivants :
 - GART (groupement des autorités responsables de transport) : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants
 - AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public) : 1 représentant
 - Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) : 1 représentant
 - Approlys Centr'Achats : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
 - Villes Cyclables : 1 représentant
 - L'Observatoire Régional des transports : 1 représentant

- Commission Locale des Transports Publics Particuliers : 1 représentant ; Il s'agit d'une commission consultative dont le champ de compétence est élargi à l'ensemble du secteur des transports publics particuliers de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur – VTC et véhicules motorisés à 2 ou 3 roues)
- Le Président a annoncé la date du prochain Comité syndical qui aura lieu le 8 octobre 2020 à 10h15.

Le Comité s'est achevé à 11 heures

**Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,**

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ